

RPI BOUSSENS ROQUEFORT SUR GARONNE

Avenant au règlement intérieur des écoles

1) ARRIVÉE A L'ÉCOLE

a) Précautions préalables à l'arrivée

Les parents doivent jouer un rôle actif dans le respect des gestes barrière, mais aussi dans la préparation psychologique de leur enfant (ce n'est plus l'école « comme avant »...).

Ils ont l'interdiction formelle de pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Les parents s'engagent à :

- expliquer à leur enfant les principaux gestes barrière et les conditions de son retour à l'école : il ne retrouvera pas forcément sa maîtresse ni ses camarades
- lui fournir des mouchoirs en papier jetables
- lui fournir une gourde/bouteille d'eau (qui restera dans leur cartable)
- ne pas mettre leur enfant à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les symptômes évocateurs sont : Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.
- prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.
- fournir tout le matériel scolaire nécessaire à leur enfant, car aucun matériel ne pourra être prêté par l'école.

Ils devront préparer leur enfant à ces nouvelles conditions, leur indiquer notamment qu'une distanciation physique devra être respectée (avec les adultes comme avec leurs camarades), qu'il va être exposé à beaucoup d'interdits, qu'il ne devra rien partager avec les autres (matériel, nourriture, ...), que les adultes porteront des masques, etc.

b) Port du masque

Pour les élèves des écoles maternelles le port de masque est à proscrire.

Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter sans risque de mésusage.

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

Pour les adultes, le port d'un masque grand public est obligatoire en présence d'élèves et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. C'est notamment le cas dans les salles de classe, pendant la circulation, au sein de l'école, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

c) Points et horaires d'accueil et de sortie

L'accueil se fera dans la cour aux horaires habituels, en respectant strictement le plan de circulation et la signalétique mise en place (entrée/sortie/distance entre chaque personne), dans le respect des règles de distanciation physique.

d) Tenue quotidienne des élèves

Les élèves devront être vêtus de tenues simples permettant la pratique sportive individuelle et de telle manière qu'ils puissent être autonomes.

2) ORGANISATION SCOLAIRE

a) Formation des groupes

Les groupes seront constitués des enfants dont les deux parents pourront justifier de leur obligation de retourner sur leur lieu de travail et selon les critères de priorité suivants :

1. personnels soignants et de santé
2. personnels du sanitaire et social et socio-éducatif
3. les forces de l'ordre et de sécurité
4. les services et opérateurs indispensables à la continuité de la Nation
5. les personnels chargés de l'accueil des enfants des autres personnels prioritaires et/ou indispensables à la continuité de la Nation lorsque leur école d'affectation est ouverte.

(voir détails à la fin du document)

Les élèves de toute petite section et de petite section de maternelle ne seront pas accueillis, quelle que soit la situation professionnelle de leurs parents.

b) Organisation du temps scolaire et périscolaire

Les horaires d'accueil scolaire et périscolaire sont inchangés dans chaque école, à l'exception du mercredi. Aucun enfant ne sera accueilli à l'école le mercredi, ni sur temps scolaire, ni sur temps périscolaire.

c) Récréations :

Les récréations sont organisées par groupes de classes, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrière ; en cas de difficulté d'organisation (météo défavorable par exemple), elles pourront être remplacées par des temps de pause en classe à la fin du temps de classe.

Les élèves devront être préparés aux nouvelles règles de vie collective :

- temps de récréation échelonnés, adaptés et parfois réduits
- distanciation à respecter sur les entrées et sorties, mais aussi pendant le temps de récréation
- pas de jeux de contact et de ballon, et tout ce qui implique des échanges d'objets, ainsi que les structures de jeux dont les surfaces de contact ne peuvent pas être désinfectées.
- pas de jeux ou jouets collectifs
- pas d'échange d'objets personnels
- interactions entre élèves très limitées

d) Repas du midi

Si les enfants ne sont pas récupérés sur la pause méridienne, chaque parent devra fournir à son enfant un repas froid, stocké dans un sac isotherme afin de veiller au respect de la chaîne du froid.

Le repas sera pris en classe ou à l'extérieur, si la météo le permet.

e) Prise en charge des élèves par les enseignantes :

Le jour de leur retour, les élèves bénéficieront d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains (information déjà entamée par les parents). Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre,...). Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

L'utilisation d'une solution hydroalcoolique pourra être envisagée, notamment dans le cas où l'enseignante, seule dans la classe, ne pourra pas superviser le lavage de mains en cas de passage aux toilettes durant le temps de classe.

Une attention particulière sera apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adapté.

Chaque élève bénéficie de séances d'éducation à la santé, adaptées à l'âge, concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Celles-ci permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte.

f) Prise en charge des élèves par l'ALAE :

Les parents pourront bénéficier d'un service d'accueil ALAE en dehors du temps scolaire, aux horaires habituels de l'ALAE. (se reporter à l'organisation du temps scolaire et périscolaire)

3) DISPOSITIONS SANITAIRES

a) Ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

b) Nettoyage et désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à chaque école, avec l'appui de la commune, de l'organiser selon les principes développés dans le protocole sanitaire (nettoyage approfondi une fois par jour a minima et désinfection régulière des surfaces et matériels fréquemment touchés). Chaque municipalité est en charge de fournir le personnel et le matériel nécessaire à l'application de ce protocole.

c) Produits, matériels et équipements nécessaires à l'application de la doctrine sanitaire

Chaque municipalité doit dimensionner le nombre de produits, matériels et équipements nécessaires à l'application de la doctrine sanitaire : masques, solution hydroalcoolique, savon liquide, papier essuie-mains jetable, lingettes désinfectantes, produits de nettoyage et de désinfection, gants, etc.

Elle en assure le réapprovisionnement en fréquence et quantité adaptées.

d) Moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel

→ Chez un élève :

- Isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- Appel sans délai des responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
- Procédure à suivre par les parents : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui de du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

→ Chez un personnel :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

e) Procédure applicable lors de la survenue d'un cas

→ Chez un élève ou chez un adulte :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La famille de l'élève ou l'adulte pourra être accompagné dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'élève ou l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève ou l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'école.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

4) Information aux parents

Un point régulier sur la situation de l'établissement sera régulièrement effectué par les moyens habituels (affichage, courriels, site internet,...) : nombre d'enfants accueillis, conditions d'encadrement, situation sanitaire, etc.

DÉTAILS PROFESSIONS PRIORITAIRES

1. Les personnels soignants et de santé :

🕒 Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés, **qu'il soit ou non professionnel de santé** : hôpitaux, cliniques, SSR (soins de suite et de réadaptation), HAD (hospitalisation à domicile), centres de santé...

🕒 Tout personnel travaillant en établissements médicaux sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, **qu'il soit ou non professionnel de santé** : maisons de retraite, EHPAD, USLD (unité de soin de longue durée), foyers autonomie, IME (instituts médicaux spécialisés), MAS (maison d'accueil spécialisé), FAM (foyer d'accueil spécialisé), SSIAD (service de soins infirmiers à domicile)...

🕒 Les professionnels de santé et médicaux sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...

🕒 Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) et des préfectures.

2. Les personnels du sanitaire et social et socio-éducatif :

🕒 Personnels de l'Aide sociale à l'enfance.

3. Les forces de l'ordre et de sécurité :

🕒 DDSP, DIDPAF, Gendarmerie Nationale, Gendarmerie des Transports aériens, Services pénitentiaires, SDIS (pompiers professionnels), Préfecture (personnels chargés de la crise)

🕒 Policiers municipaux

🕒 Militaires

4. Les services et opérateurs indispensables à la continuité de la Nation :

🕒 Tribunal administratif, TGI, Enedis, Véolia, Tisséo, Navigation aérienne, aéroport Toulouse Blagnac, Airbus, Météo France, Banque de France, France Bleue

🕒 Les personnels de la Poste

5. Les personnels chargés de l'accueil des enfants des autres personnels prioritaires et/ou indispensables à la continuité de la Nation, lorsque leur école d'affectation est ouverte :

🕒 Enseignants, ATSEM, AESH